

SOCIETE GENERALE

Société Anonyme

17, cours Valmy
92972 Paris-La Défense Cedex

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du
Code de commerce relatif au montant global des versements
effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code
général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2016

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SOCIETE GENERALE

Société Anonyme

17, cours Valmy
92972 Paris-La Défense Cedex

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 8 254 072 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

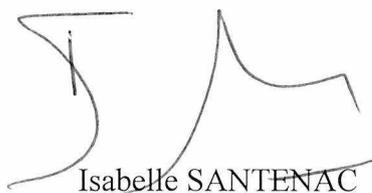
La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Isabelle SANTENAC

DELOITTE & ASSOCIES



José-Luis GARCIA

Le Secrétariat Général

Paris, le 20 avril 2017

Objet : Dons et subventions ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60% du versement

En vertu de l'article 238 bis du CGI visant les dons et subventions, nous déclarons avoir versé la somme de 8 254 072 Euros au titre de l'exercice 2016.

Gilles BRIATTA
Secrétaire général



Tours Société Générale – SEGL
75886 Paris Cedex 18

Tél. 33 (0)1.42.14.30.47
Fax 33 (0)1.42.14.59.34
www.socgen.com

Société Générale
Société Anonyme au capital de :
1 009 641 917,50 euros

DECOMPOSITION DES DONS ET SUBVENTIONS DEDUCTIBLES EN 2016

	2016										2015									
	DONS & SUBVENTION	MECENAT & DONS	COTISATIONS	SPONSORING	Mise à disposition de personnel	TOTAL	Variation en %	DONS & SUBVENTIONS	MECENAT & DONS	SPONSORING	Mise à disposition de personnel	TOTAL								
Dominites	10 000,00	180 000,00	0,00	0,00		190 000,00														
SGCIB	0,00	9 976,00	0,00	1 200,00		11 176,00	-10,17%	5 000,00	206 500,00	0,00		211 500,00								
GIMS	0,00	200 000,00	0,00	0,00		200 000,00	-93,34%	1 500,00	166 250,00	0,00		167 750,00								
IBFS	296 544,00	198 469,00	0,00	88 917,00		583 930,00	-0,50%	0,00	201 000,00	0,00		201 000,00								
REDF	302 500,00	798 440,00	0,00	1 207 683,00	45 343,00	2 353 966,00	119,36%	5 000,00	261 197,00	0,00		266 197,00								
FRDC		1 709 000,00				1 709 000,00	66,86%	752 800,00	557 933,00	100 000,00		1 410 733,00								
MECENAT MUSICAL TALENTS & PARTAGE		465 000,00				465 000,00	13,35%		1 500 000,00			1 500 000,00								
FONDATION D'ENTREPRISE SG POUR LA SOLIDARITE		2 750 000,00				2 750 000,00	0,00%		465 000,00			465 000,00								
							7,84%		2 550 000,00			2 550 000,00								
TOTAL	609 044,00	6 301 885,00	0,00	1 297 800,00	45 343,00	8 254 072,00	21,88%	764 300,00	5 907 880,00	100 000,00	0,00	6 772 180,00								